

**AVENANT N° 2 RELATIF À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT SANITAIRE ET PLUVIAL – LOT CENTRE – MARCHÉ N° 07/023/CUMPM
NOTIFIÉ LE 1^{er} MARS 2007**

Entre,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI ou son représentant, dûment habilité par délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008

Et,

Le Groupement Cabinet MERLIN/SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE, 6 rue Grolée – 69289 LYON Cedex 2 représenté par Pierre MERLIN, Président Directeur Général, mandataire du Groupement.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Exposé :

L'Acte d'Engagement précise en son article 4 – Prix – Forfait de rémunération :

Dans le cadre de chaque bon de commande, le forfait provisoire de rémunération F est déterminé à partir de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux E à laquelle est appliqué un taux de rémunération T, lui-même, résultat du produit du taux indicatif t_i , établi dans l'Acte d'Engagement par le coefficient de complexité cplx et par la somme des pourcentages correspondant aux éléments de mission commandés $\sum \text{tem}$.

$$T = t_i \times \text{cplx} \times \sum \text{tem}$$

$$F_{\text{prov}} = E \times T$$

L'article 5.2.5 du Cahier des Clauses Particulières indique les modalités de fixation du forfait définitif de rémunération à partir du coût prévisionnel définitif des travaux C, sur lequel le maître d'œuvre s'engage. Le forfait définitif est calculé; selon la formule:

$$F_{\text{déf.}} = C \times T$$

et ce, pour chaque opération.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUE SUIT :

ARTICLE 1

Opération: Sécurisation de la desserte en eau du quartier Chave – Marseille 5^e

N° OS de lancement 07/352 notifié le 17 août 2007

Enveloppe financière prévisionnelle provisoire des travaux: E= 490 000,00euros HT

Taux indicatif t_i = 7%

Coefficient de complexité cplx =1

Éléments de missions: AVP : 14% + PRO: 30 % + ACT: 9 % = 53%

Forfait provisoire de rémunération: $F_{\text{prov.}} = 18 179,00$ euros HT

Coût prévisionnel définitif des travaux: C= 1 200 000 euros HT

Taux indicatif ajusté: $t_i = 5,00\%$

Forfait définitif de rémunération $F_{\text{déf.}} = 31 800$ euros HT

Soit une plus value de 13 621,00 euros HT.

Opération: Bassin de rétention pluvial Notre Dame de Consolation – Marseille 13^e

N° OS de lancement 07/526 notifié le :22 novembre 2007

Enveloppe financière prévisionnelle provisoire des travaux: E= 630 000 euros HT

Taux indicatif $t_i = 6 \%$
Coefficient de complexité $c_{plx} = 1$
Éléments de missions : PRO: 30 % + ACT:9 % = 39%
Forfait provisoire de rémunération: $F_{prov.} = 17\,742$ euros HT
Coût prévisionnel définitif des travaux: $C = 601\,000$ euros HT
Taux indicatif ajusté : $t_i = 6,00\%$
Forfait définitif de rémunération $F_{def.} = 14\,063,40$ euros HT.
Soit une moins value de: 678,60 euros HT.

Opération: Desserte pluviale de la Millière – Marseille 11^e
N° OS de lancement 08/053 notifié le :24 avril2008
Enveloppe financière prévisionnelle provisoire des travaux: $E = 800\,000,00$ HT
Taux indicatif $t_i = 5,50 \%$
Coefficient de complexité $c_{plx} = 0.8$
Éléments de missions : AVP :14% + PRO: 30 % + ACT:9 % = 53%
Forfait provisoire de rémunération : $F_{prov.} = 18\,656,00$ euros HT
Coût prévisionnel définitif des travaux.: $C = 890\,000$ euros HT
Taux indicatif ajusté : 5,50%
Forfait définitif de rémunération $F_{def.} = 20\,754,80$ euros HT,
Soit une plus value de: 2 098,80 euros HT.

Le montant total des ajustements des forfaits définitifs de rémunération des opérations ci-dessus est de 15 041,20 euros HT. Soit : 17 989,28 euros TTC.

Pour l'opération ci-après, le coût prévisionnel reste égal à l'enveloppe financière prévisionnelle, le forfait définitif de rémunération est donc inchangé par rapport au forfait provisoire de rémunération, il n'y a donc pas d'ajustement :

Réfection des puits d'accès du collecteur périphérique nord.

ARTICLE 2

Les autres clauses du marché n° 07/023 demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Cet avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille,
Le

Lu et approuvé
Le Maître d'œuvre

Lu et approuvé
Le Maître d'ouvrage

Mandataire du groupement
Cabinet MERLIN/SEM
Pierre MERLIN

Le Président de la Communauté Urbaine ou son
représentant